

c Works and Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

 $\label{eq:BidReceiving-PWGSC/Réception} \textbf{des soumissions-TPSGC}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Defence Communications Division. (QD) 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III, 8C2 Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TIC3 Air, abris au TIC3 Air, abris au point d'entrée		s de o	lonnées tactique	
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
W8475-235521/A		003		
Client Reference No N° de réf	érence du client	Dat	Date	
W8475-235521		202	2023-07-26	
GETS Reference No N° de référence de SEAG				
PW-\$\$QD-028-29105				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No.	/N° VME	
028qd.W8475-235521				
Solicitation Closes -	L'invitation prer	nd f	in	
at - à 02:00 PM	Eastern Daylight Savi	ng Ti	me EDT	
on - le 2023-08-31				
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur				
Garate, Oscar			028qd	
Telephone No N° de téléphone			No N° de FAX	
(873) 355-3354 ( )			-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•	
Raison sociale et adresse du fouri	nisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm		
(type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	
- <b>3</b>		

Delivery Offered - Livraison proposée





# N° de l'INVITACION W8475-235521

### Abris pour points terrestres d'entrée (PTE)

## MODIFICATION # 3 Q&Rs # 1

#	Document	Question	Répondre
"	Document	-	Il n'y a pas eu d'engagement formel de
1	S/O	une demande de renseignements (RFI) pour l'abri TDL GEP avant la publication de l'appel d'offres le 27 juin ?	l'industrie ni d'appel d'offres, mais il y a eu une consultation sur plusieurs aspects de ce marché.
2	Annexe A	Il est indiqué dans l'appel d'offres que le "MSVS SEV ISTAR V6 (NSN 20-006-2757)" est une solution appropriée. Par conséquent, la spécification TDL GES est-elle exactement la même que la spécification MSVS SEV ISTAR V6?  . Dans l'affirmative, pourquoi cette solution particulière a-t-elle été choisie comme base de conception pour TIC3?	Le NNO 20-006-2757 est déjà en service au sein du MDN et, dans la mesure du possible, le Canada souhaite maintenir un degré élevé de similitude et maximiser la logistique et le maintien en puissance fondés sur la valeur. L'équipement que le Canada a l'intention d'intégrer dans le MSVS SEV a déjà été mis en place, de sorte que les risques d'intégration sont également moindres. Les exigences du TIC3 Air TDL GEP correspondent aux spécifications du NSN 20-006-2757.
3	Annexe A	S'il existe des différences entre le MSVS SEV ISTAR V6 et l'appel d'offres pour l'abri TDL GEP, pourquoi le Canada a-t-il déclaré que le "MSVS SEV ISTAR V6 (NSN 20-006-2757) le Canada a déclaré que le "MSVS SEV ISTAR V6 (NSN 20-006-2757)" est une solution appropriée, car cela pourrait être interprété comme une compétition fermée. solution appropriée, car cela pourrait être interprété comme une compétition fermée.	Les besoins en TIC3 Air TDL GEP correspondent à ce que prévoit le NNO 20- 006-2757. Il ne s'agit pas d'une compétition fermée car le Canada est prêt à accepter un produit équivalent qui satisfait à toutes les exigences obligatoires.
4	Appendice A1	Le Canada peut-il donner des précisions sur la référence à la "phase 2 du kitting"? Une phase 2 est-elle prévue pour l'installation et la modification de l'abri? et la modification des abris?	La phase 1 consiste à livrer l'abri tel que spécifié dans le présent appel d'offres et la phase 2 consiste pour le Canada à intégrer son équipement dans l'abri.
5	Appendice A1	Pourquoi la peinture CARC est-elle exigée pour les abris qui resteront au Canada ? Cela ajoute des frais supplémentaires à l'entrepreneur.	Le Canada préfère conserver la peinture CARC pour rester cohérent avec les autres flottes de la CAF. Le Canada acceptera cette dépense.
6	Annexe A	L'appel d'offres mentionne une "démonstration avant l'attribution du contrat", mais les détails de cette démonstration ne sont pas bien articulés. pas bien articulés. Le Canada s'attend-il à ce	Le Canada ne s'attend pas à ce qu'un modèle de préproduction ou des variantes de l'abri soient prêts pour la démonstration. L'objectif de la

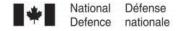


		qu'une variante TIC3 soit produite avant	démonstration est de donner au Canada
			l'assurance que le soumissionnaire dispose
		envisagé que cela pourrait conférer un avantage	de la capacité d'ingénierie et de production
		injuste à certains soumissionnaires ?	nécessaire pour produire les abris dans les
			délais impartis (annexe A, paragraphe
		Le Canada a-t-il envisagé que cela pourrait	5.1.3).
		conférer un avantage injuste à certains	
		soumissionnaires ? Si le Canada pouvait si le	
		Canada pouvait justifier la démonstration,	
		l'industrie pourrait faire d'autres suggestions qui	Toutes les exigences obligatoires ne
		permettraient au Canada de se procurer la	nécessitent pas une démonstration.
		meilleure solution possible. qui permettraient au	L'annexe A, paragraphe 5.1.4, décrit les
			options acceptables pour la démonstration
		qualité-prix.	des exigences pour lesquelles la
			démonstration avant l'attribution du
			contrat est stipulée comme preuve de
			conformité dans la section 1 de l'appendice
			A1 - Spécifications des abris TDL GEP.
			Les délais de soumission des offres sont
			conformes à ce qui est affiché sur Canada
			Buys. L'évaluation des offres devrait avoir
		Quel est le délai nominal pour la soumission des	lieu dans les semaines suivant la clôture du
		offres, l'évaluation des offres, les démonstrations	processus de soumission des offres. Le
7		préalables à l'attribution du contrat ? l'attribution	soumissionnaire le mieux classé sera
			informé et devra accueillir la démonstration
		Canada ?	dans ses installations dans un délai de dix
			jours ouvrables. Les contrats devraient être
			attribués dans les douze mois suivant la
			clôture de l'appel d'offres sur Canada Buys.
		L'exigence 4.3.0-1 stipule que "La paroi	
		intermédiaire doit être une paroi en acier fixe et	Le mur rigide de cette conception ne sert
8	Appendice A1	rigide". <nom de="" expurgé="" l'enchérisseur=""></nom>	pas uniquement à supporter la charge, il
0	Appendice A1	recommande au Canada d'identifier les limites de	répond également à d'autres exigences en
		charge requises, afin que le soumissionnaire puisse	matière de sûreté et de sécurité.
		proposer une solution qui réponde à l'exigence.	
		L'exigence 4.12.2.0- 2 stipule que "La largeur de la	
		porte de l'espace de travail doit être de 910 mm	
		(36 pouces). sans aucune saillie dans l'ouverture	
	Ammondiae Ad	de la porte sur toute la hauteur nominale de la	Une tolérance de +/- 12 mm pour cette
9	Appendice A1	porte" <nom de="" expurgé="" l'enchérisseur=""></nom>	exigence est acceptable pour le Canada.
		recommande au Canada d'indiquer que la	
		tolérance est de +/- 12 mm. Cela est conforme à la	
		norme MIL-STD-1472.	
		L'exigence 4.13.0-1 stipule que "Le sous-plancher	Le Canada préfère un plancher en
10		en contreplaqué des abris doit être constitué de	contreplaqué parce qu'il est commun avec
			les autres conteneurs ISO, qu'il est
		1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	



		de qualité marine, d'un bon côté". <nom de="" expurgé="" l'enchérisseur=""> recommande que le Canada identifie l'exigence non pas comme une conception spécifique, mais plutôt comme une exigence telle que "Le plancher doit être en acier inoxydable". plutôt une exigence telle que "Le plancher doit être conçu et construit pour être résistant à la pourriture et répondre aux exigences du SCC en matière de résistance à la pourriture et</nom>	facilement remplaçable et qu'il n'est pas conducteur.
		à la corrosion. Le plancher doit être conçu et construit pour résister à la pourriture et répondre aux exigences du SCC en matière de résistance du plancher.	
11	Appendice A1	Référence à la section 5.9 "D-Rings". <nom de="" expurgé="" l'enchérisseur=""> recommande que le Canada spécifie les "points d'arrimage" avec une exigence de force par le biais d'une exigence de poids. avec une exigence de poids.</nom>	À ce stade, le Canada ne modifiera pas l'exigence relative au poids par rapport à la force, mais si une proposition est faite dans le cadre d'un processus de Q+A pour un nouvel appareil d'arrimage non breveté capable de supporter un poids de 450 kg, le Canada l'examinera.
12	Appendice A1	dans la zone de travail et ramener i air de retour dans la salle mécanique. Le plan de CVC doit comprendre un conduit qui peut aspirer l'air frais de l'extérieur. <nom de="" expurgé="" l'enchérisseur=""> Canada recommande au Canada de spécifier les exigences en matière de CVC en fonction d'une</nom>	Les exigences en matière de capacité de chauffage, de ventilation et de climatisation sont le résultat de l'expérience du Canada avec les versions plus anciennes et ont prouvé qu'elles répondaient à des "conditions d'exploitation réelles". Le Canada estime qu'il existe toutefois une certaine souplesse dans la mise en œuvre du système de chauffage, de ventilation et de climatisation.
13	Appendice A1	L'exigence 7.2.0-8 stipule que "Le shelter doit être livré avec un câble de 5 mètres de long muni d'un connecteur MS 3106E-32-5P à chaque extrémité pour assurer l'alimentation en courant continu du moteur principal vers le shelter par l'intermédiaire de prises MS 3100E-32-5S, et qui est entreposé dans le local technique (variantes 1 à 4) et dans l'aire de travail (variante 5), lorsqu'il n'est pas	Cette exigence sera modifiée par un amendement visant à supprimer les références aux variantes 1 à 5.





l	utilisé ". Le Canada peut-il identifier les variantes	
r	référencées dans cette exigence ?	

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés

